

# REGLEMENT PARTICULIER A L'EPS



## Les déplacements :

- A la première sonnerie les élèves viennent se ranger devant la salle de sport à l'endroit du nom de leur professeur et doivent répondre à l'appel de leur prénom (interdiction de se disperser dans la cour). Le cours d'EPS commence dès la 2<sup>ème</sup> sonnerie.
- Nous exigeons le respect des règles de sécurité et de bonne conduite lors des déplacements pour rejoindre les lieux d'activités. **Il est interdit de courir ou de chahuter sur les trajets.**
- **L'usage des téléphones est interdit.**

## Les règles :

- **L'élève doit toujours avoir en sa possession son carnet de correspondance** en cas de blessure, d'informations à faire noter ou de problème de discipline.
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum, et de cracher.
- **Rappel :** **L'utilisation du téléphone portable ou de tout autre objet électronique est formellement interdite ;** ils sont sous la responsabilité des élèves, et doivent rester impérativement dans les vestiaires.

## La tenue :

- La tenue de sport est obligatoire. **Elle doit être décente et adaptée.** Elle comporte un short, jogging ou legging (= caleçon sans bouton, ni ceinture, ni poche), un pull ou t-shirt et des baskets de sport lacées et serrées. Pour l'utilisation dans les gymnases, les baskets doivent être propres et apportées dans un sac.
- **Les baskets en toile sont interdites car inadaptées à la pratique de l'EPS.**
- Les cheveux longs doivent être attachés. Pas de bijoux ou d'objets de valeur.

→ En cas d'oubli, l'élève aura une croix dans son carnet. A la 3<sup>ème</sup> croix, il sera retenu 1h.

### Les dispenses :

→ En cas d'inaptitude ponctuelle et ne concernant qu'une seule séance, un mot de parents est obligatoire pour ne pas pratiquer l'EPS. Cela doit rester exceptionnel et à l'appréciation du professeur. **En cas d'inaptitude temporaire, il faut une dispense médicale** précisant les sports et/ou mouvements que l'enfant ne peut pas pratiquer. Quelques soient les raisons de la non-pratique, l'élève doit être présent en EPS. Seul le professeur d'EPS jugera s'il permet à l'enfant de ne pas assister aux cours. **L'élève doit donc toujours présenter sa dispense au professeur qui remplit la case dispense dans le carnet de correspondance.**

### Le matériel :

→ Les élèves doivent prendre soin du matériel. Si un élève abîme ou casse du matériel, il devra le remplacer ou payer les dégâts. Les élèves doivent utiliser uniquement le matériel sorti pour l'activité.

### Le protocole sanitaire lié au COVID-19 :

- **Les élèves ne pourront pas se changer dans les vestiaires jusqu'à nouvel ordre.** Lorsqu'ils ont EPS, ils doivent arriver en tenue de sport. Nous passerons par les vestiaires uniquement pour déposer sacs et/ou affaires.
- **Les élèves enlèveront leur masque au moment du passage dans les vestiaires** et se dirigeront directement dans la salle afin de pratiquer.
- Les règles de distanciation continueront de s'appliquer. Ainsi, les activités ou les règles de distanciation sont impossibles à maintenir ne seront pas programmées durant cette période (la boxe française, le rugby ou l'acroport par exemple).
- Les règles de distanciation et le port du masque s'appliquent comme partout ailleurs lors des déplacements vers les installations.
- **Il est recommandé de venir en EPS avec un sac contenant une gourde** (impossibilité d'aller boire aux robinets), **une enveloppe ou pochette plastique marquée à son nom** afin d'y déposer son masque et de le retrouver à la fin du cours et éventuellement **une 2<sup>e</sup> paire de chaussures propres** lorsque l'activité le demande.

